



VILLE de COYE LA FORET

ଝରଝର

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 29 JANVIER 2016

ଝରଝର

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝରଝର

Le vendredi 29 janvier 2016 à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITTI Perrine	X		VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAOUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan	X	
VARON Bernard	X		RIOU Martine	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie	X	
LACROIX Christiane		X	LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge	X		MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique		X	DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme		X	LEBRET Claude		X
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) : Mmes Véronique MOUQUET (procuration à Mme Perrine VIRGITTI), Christiane LACROIX, MM. Abdelmounaïme BAZZA, Claude LEBRET (procuration à M. Alain MARIAGE).

Secrétaire de séance : M. Ivan GLEVAREC.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	2	25	20/01/2016

ଝରଝର

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

1 APPROBATION du PROCES VERBAL du 10 Décembre 2015

Sous réserve de la prise en compte de l'observation d'un conseiller municipal, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2 DECLASSEMENT d'une PARTIE des PARCELLES AI 79p-82-83-84p

Pour mener à bien son projet de réalisation de la supérette en rez de chaussée des 44 et 46, Grande Rue, la Commune doit sortir du domaine public les biens suivants :

- le 44, Grande Rue,
- le 46, Grande Rue,
- une partie de la cour du 48, Grande Rue,
- une partie de la cour de l'école élémentaire du centre.

Ce déclassement s'avère nécessaire pour pouvoir mettre en vente l'ensemble immobilier destiné à accueillir en rez de chaussée la future supérette (les parties mises en vente sont représentées en jaune sur le plan ci-joint).

Actuellement, cet ensemble figure dans le domaine public de la Commune.

Le Conseil Municipal, par 3 abstentions (M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET) et 22 voix « POUR » autorise :

- le déclassement
- le Maire à faire procéder à la numérotation des parcelles (partie des cours) comprises dans l'ensemble immobilier qui sera mis en vente prochainement.

3 SUBVENTION à l'ECOLE ELEMENTAIRE des BRUYERES pour l'ORGANISATION d'une CLASSE de DECOUVERTE

L'école primaire des bruyères organise un séjour éducatif, du 18 au 22 avril 2016, au Centre d'Hébergement de LAMOURA (39).

Ce séjour de 5 jours concerne les classes de :

- Mme ROUDAUT (CP),
- Mme TULIER (CE1),
- Mme IATRINO (CE1/CE2),
- M. SCHILLIGER (CE2/CM1),
- Mme WANECQ (CM1/CM2).

Ce qui représente 114 élèves et 15 adultes (10 enfants ne partant pas).

En annexe figure le détail des prestations qui s'élèvent à la somme globale de 33 706 €, participation du Conseil Départemental déduite (3 000 €).

La directrice de l'école élémentaire des bruyères sollicite l'octroi d'une subvention communale à hauteur de 6 500 €.

Le montant restant 27 206 € est financé de la manière suivante :

- Participation des parents : 17 380,00 €
- Dotation d'éveil : 3 720,00 €
- Coopérative scolaire : 6 106,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 6 500 € à l'Ecole Élémentaire des Bruyères.

4 CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC

Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH. Ce réseau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 641 communes.

Ainsi, un certain nombre de point de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

La deuxième année de déploiement du programme Oise très haut débit prévoit donc l'implantation de 99 SRO, dont 5 seront établis sur notre Commune.

De ce fait, le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la Commune, 5 armoires techniques SRO (Sous Répartiteur Optique) aux endroits suivants :

Situation	PM N°	Parcelle	Commentaire
Angle Av de la Gare / Chemin du Crochet de Coye	PM307-10	Adossé à OA-0002	
Face au 19 rue de la Gare	PM307-12	Adossé à AK-0188	
Angle Route de Lamorlaye / allée des Tilles	PM307-15	Adossé à AN-0221	
Angle rue d'Hériveaux / Av des Bruyères	PM307-18	AK-0073 contre le mur du cimetière	A côté du PM307-19
Angle rue d'Hériveaux / Av des Bruyères	PM307-19	AK-0073 contre le mur du cimetière	A côté du PM307-18

La convention a pour objet d'autoriser le SMOTHD, conformément aux dispositions des articles L1311-5 du code général des collectivités territoriales, L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, L45-9 et L46 du code des postes et télécommunications électroniques, à pénétrer sur l'emprise des futurs sites afin de faire construire, exploiter et entretenir ces armoires SRO d'une surface de 1,40 m² pour les PM 300.

Cette convention est d'une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature et ne donne pas lieu à au paiement d'une redevance (conformément aux articles L.45-9 et L.46 du code des postes et communications électroniques).

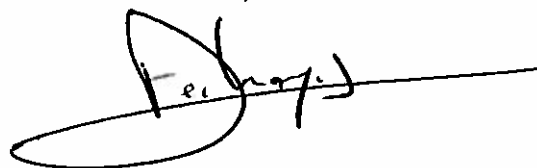
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SMOTHD.

5 INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h45.

Fait à COYE LA FORET, le 30 janvier 2016
Le Maire,



François DESHAYES